

S.P.R.B.
BRUXELLES DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thiery WAUTERS,
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DU : 01/pfu/561368
DMS : BC/2003-0027/03/2015-136
N/réf. : AVL/ah/AND-3.10/s.574
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue Démosthène. Parc forestier. Demande de permis unique portant sur la placement de 5 panneaux d'information. AVIS CONFORME.
Dossier traité par B. Campanella – cellule espaces verts DMS.

En réponse à votre courrier du 6 août 2015 sous référence, nous vous communiquons l'avis conforme **favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 19 août 2015, concernant l'objet susmentionné.

LA DEMANDE

Classé comme site par arrêté du 3/07/1997, le parc forestier a été aménagé en remplacement de l'ancien cimetière d'Anderlecht, réaffecté dans les années 60. Il s'agit d'un remarquable parc vallonné, alternant pelouses et massifs boisés. Son aspect paysager est valorisé par le relief marqué ainsi que par l'ancien tracé des chemins et la bonne maîtrise des jeux de perspectives. L'entrée monumentale dont les imposants piliers ouvragés en pierre bleue sont surmontés de vases décoratifs est l'unique témoin historique du cimetière communal, créé en 1854 (dernière inhumation en 1953). La nécropole était jadis ceinturée d'un haut mur mais celui-ci fut démoli en 1967 lors de l'aménagement en parc, seules 5 travées de l'ancien mur ayant été conservées de part et d'autre de l'entrée.

La demande consiste en l'implantation durable de 5 panneaux didactiques dans le parc, 3 aux entrées et 2 au sein du parc. Les sujets traités seront l'histoire du site et l'écologie telle qu'elle peut y être appréhendée. Ce projet s'inscrit dans l'Agenda 21 communal. Ces mesures sont conformes au plan de gestion mis en place dans le cadre du réaménagement récent du parc.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis unique, une visite des lieux a été organisée le 15 juillet 2015 en présence du gestionnaire du site ainsi que de la CRMS et de la DMS. Des documents modificatifs ont ensuite été transmis à la CRMS par courrier du 30 juillet 2015, proposant une implantation adaptée des panneaux.

AVIS DE LA CRMS

A l'examen des nouveaux documents transmis, la Commission souscrit aux interventions proposées. **Elle émet un avis conforme favorable sur la demande sous réserve des remarques et des observations suivantes :**

- L'implantation des cinq panneaux didactiques a été améliorée en fonction d'une bonne intégration paysagère et d'une lecture aisée par le public. Ils seront positionnés en bordure des chemins et sans empiéter sur les zones végétalisées. **La CRMS approuve la pose des panneaux à condition que leur implantation soit conforme aux plans modificatifs datés du 30/07/2015.**
- La Commune maintient le choix du modèle de panneaux constitués d'une structure en bois massif comprenant deux surfaces d'information. Elle ne souhaite pas répondre à la proposition faite par la CRMS dans sa demande de juin dernier d'opter pour une typologie plus urbaine et mieux adaptée au contexte du parc. La Commune motive sa position par des raisons financières (les panneaux proposés par la Commune serait 6x moins chers que ceux proposées par la CRMS – 360€ / 2.200€). Elle reste néanmoins ouverte à l'installation d'un mobilier plus adéquat dans le cadre d'une réflexion générale menée par la Région bruxelloise sur la signalétique des espaces verts (et d'une aide financière). **La Commission prend bonne note de cette position et approuve le modèle proposé par la Commune pour autant que ces panneaux soient placés à titre temporaire. Elle insiste auprès des instances concernées pour entamer au plus vite cette réflexion au niveau régional.** Entre-temps, elle estimerait judicieux d'informer le public du caractère semi-provisoire des panneaux mis en place ?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. : BDU-DMS : Br. Campanella
Commune d'Anderlecht, M. Chr. Bourgeois, Coordination Agenda 21, Place du Conseil, 1, 1070 Anderlecht